

SESSION ORDINAIRE
~~~~~  
**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU MARDI 17 FÉVRIER 2026**  
~~~~~

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 10 février 2026, conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames Dominique **ROBIGO**, Béatrice **OLGIATI**, Diane **DE BARROS**, Aurélie **COUTANT**, Françoise **AUDIGEOS**, Caroline **SOULIÉ** et Messieurs Sylvain **FAGOT**, Christophe **BOUCARD**, Yann **LEGENDRE**, Jean-Marc **GAUTHIEREAU**, Francis **GUÉRIN**, Philippe **NÉRON**, Aurélien **MARTY**, Frédéric **DEROCQ** (*arrivé à 18 h 38*), Alain **BÉNÉTEAU**.

Absents excusés : Mesdames Martine **GIRAUD** (*pouvoir donné à Mme Françoise **AUDIGEOS***), Karine **DUPRAZ** (*pouvoir donné à M. Alain **BÉNÉTEAU***) et Monsieur Christophe **VANWALLEGHEM** (*pouvoir donné à Mme Béatrice **OLGIATI***).

Absente non excusée : Madame Alexandra **GIAI-GIANETTO**.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, ont, conformément à la loi du 8 août 1884, article 53, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée.

Madame Aurélie **COUTANT** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance dont l'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation des comptes-rendus des séances des 20 novembre et 22 décembre 2025,
- Modifications des tarifs de locations de salles et mise à jour du tableau des tarifs communaux,
- Convention pour l'implantation d'une bâche pour la protection incendie avec les communes de LONGÈVES et SAINT-OUEN D'AUNIS,
- Avenant à la convention opérationnelle n° 17-20-047 avec l'EPFNA,
- Avenant au contrat de GV Restauration – cantine scolaire,
- Convention transport scolaire 2025-2028,
- Valorisation de l'assistance au développement du parc photovoltaïque d'ANDILLY auprès de la COOPEC,
- Investissements avant vote du budget 2026,
- Mise à jour de la convention Autorisation Droit des Sols (ADS) avec la CdC Aunis Atlantique,
- Modification des statuts du SDEER,

.../...

- Dénomination d'une rue d'un futur lotissement à « Sérigny »,
- Demandes de subventions,
- Informations.

ORDRE DU JOUR

I – Approbation des comptes-rendus des séances des 20 novembre et 22 décembre 2025 :

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de lecture des comptes-rendus des réunions des **20 novembre et 22 décembre 2025**, le Conseil Municipal en ayant déjà pris connaissance lors de l'envoi de la convocation à la présente séance.

Il demande si quelqu'un a des remarques à faire.

A cette suite, ces comptes-rendus n'appellent aucune observation et sont approuvés à la majorité des présents.

II – Modification des tarifs de locations de salles et mise à jour du tableau des tarifs communaux :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la salle polyvalente « La Passerelle » connaît un succès toujours aussi important et en augmentation constante depuis 2022, qui se traduit par un nombre conséquent de réservations chaque année. Les disponibilités en week-end sont rares et aux périodes des mariages et estivales, il est désormais nécessaire d'anticiper les réservations très en avance.

La majorité des réservations de la salle polyvalente « La Passerelle » est faite par des personnes extérieures à la commune. Le taux de remplissage avoisine les 100 %. Pratiquement tous les week-end pour cette fin de l'année sont réservés et des réservations pour les années suivantes sont déjà enregistrées.

Vu cette popularité, l'augmentation des frais d'entretien et du risque locatif, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir à la hausse les tarifs de locations des salles.

La dernière modification des tarifs a été faite en 2024.

Il suggère les évolutions suivantes :

- **salle des associations :**

- * location de salle :

↳ Andillais	1 journée ou 1 week-end	passage de	275 € à 300 €
↳ Extérieurs	1 journée ou 1 week-end	passage de	425 € à 550 €

Cette salle étant moins louée, la modification des tarifs est plus modérée.

Délibération
n° 2026/01

.../...

.../...

- **salle « La Passerelle » :**

- * location de salle :

↳ Andillais	1 journée en semaine	passage de	325 € à 400 €
	1 week-end	passage de	525 € à 600 €
↳ Extérieurs	1 journée en semaine	passage de	600 € à 700 €
	1 week-end	passage de	900 € à 1 100 €

- * location espace traiteur :

↳ Extérieurs	passage de	200 € à 250 €
--------------	------------	---------------

Monsieur le Maire précise que la gestion de la salle demande une grande participation des agents des services techniques pour mettre à disposition le matériel demandé par les locataires et pour le ranger ainsi que pour réaliser les états des lieux d'entrée et de sortie. En effet, les personnes extérieures sont souvent moins précautionneuses que les habitants.

Il propose aux élus de faire des propositions de tarifs ou d'exprimer leurs remarques.

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, serait d'avis de ne pas augmenter les tarifs des habitants pour favoriser les personnes locales.

Monsieur Yann **LEGENBRE**, Conseiller Municipal, considère ces tarifs peu élevés, ce que confirme Monsieur le Maire par rapport aux communes environnantes et à la superficie de la salle polyvalente.

Monsieur Yann **LEGENBRE** demande si l'espace traiteur est loué en même temps que la salle. Il lui est répondu que c'est un tarif supplémentaire. Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, indique que la location de l'espace traiteur augmente seulement pour les personnes extérieures à la commune et non pour les habitants. Auparavant, il y avait une différence de 50 €, qui passe maintenant à 100 €, entre les habitants et les extérieurs.

Personne d'autre ne se manifeste.

A cette suite, Monsieur le Maire ajoute que les tarifs relatifs aux régies « photocopies » et « location de matériel » doivent être supprimés puisque ces régies sont fermées.

Il précise que des plateaux avec tréteaux et des chaises sont désormais mis à disposition gratuitement aux associations communales. La manipulation de ce matériel par les agents des services techniques pour la population devenait trop contraignante. Ces agents sont plus utiles sur d'autres missions.

Monsieur Thomas **MULLER** ajoute que les photocopies sont toujours faites aux habitants mais gratuitement et que cela n'a pas fait augmenter la demande pour autant.

Les tarifs, applicables **dès que la délibération sera rendue exécutoire**, sont donc les suivants :

.../...

.../...

- **Cantine :**

TARIFS CANTINE						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Repas maternelle	2,50 €	2,60 €	2,70 €	2,80 €	2,90 €	3,00 €
Repas élémentaire	3,00 €	3,10 €	3,20 €	3,30 €	3,40 €	3,50 €
Repas agents communaux	3,25 €					
Repas autres adultes	5,55 €					

* Les assistants familiaux et les familles sous statut de réfugiés sont automatiquement placés sur le tarif le plus faible, correspondant à un QF < 400

- **Accueil périscolaire :**

TARIFS PERISCOLAIRES - ECOLES ELEMENTAIRES						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Matin - 1/2 heure	0,75 €	0,80 €	1,00 €	1,05 €	1,10 €	2,80 €
Matin + 1/2 heure	1,50 €	1,60 €	2,00 €	2,10 €	2,20 €	2,80 €
SOIR -1 Heure élémentaire	1,70 €	1,85 €	2,00 €	2,15 €	2,30 €	3,80 €
SOIR +1 Heure élémentaire	2,20 €	2,35 €	2,80 €	2,95 €	3,10 €	3,80 €

TARIFS PERISCOLAIRES - ECOLE MATERNELLE						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Matin - 1/2 heure	0,75 €	0,80 €	1,00 €	1,05 €	1,10 €	2,80 €
Matin + 1/2 heure	1,50 €	1,60 €	2,00 €	2,10 €	2,20 €	2,80 €
SOIR -1 Heure maternelle	1,65 €	1,80 €	1,95 €	2,10 €	2,25 €	3,75 €
SOIR +1 Heure maternelle	2,15 €	2,30 €	2,75 €	2,90 €	3,05 €	3,75 €

Pénalité en cas d'absence non justifiée d'un enfant inscrit (dans les 48h00 précédant la prestation) :
Facturation de la prestation
Forfait retard : 5,00 €

* Les assistants familiaux et les familles sous statut de réfugiés sont automatiquement placés sur le tarif le plus faible, correspondant à un QF<400

.../...

.../...

- **Centre de loisirs**

TARIFS EXTRASCOLAIRES (ECOLE MATERNELLE)						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Matin sans repas	2,75 €	3,50 €	4,75 €	5,25 €	6,25 €	7,50 €
Matin avec repas	5,25 €	6,10 €	7,45 €	8,05 €	9,15 €	10,50 €
Après-midi sans repas	3,90 €	4,70 €	6,00 €	6,55 €	7,60 €	8,95 €
Après-midi avec repas	6,40 €	7,30 €	8,70 €	9,35 €	10,50 €	11,95 €
Journée Complète	9,15 €	10,80 €	13,45 €	14,60 €	16,75 €	19,45 €

TARIFS EXTRASCOLAIRES (ELEMENTAIRES)						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Matin sans repas	2,75 €	3,50 €	4,75 €	5,25 €	6,25 €	7,50 €
Matin avec repas	5,75 €	6,60 €	7,95 €	8,55 €	9,65 €	11,00 €
Après-midi sans repas	3,95 €	4,75 €	6,05 €	6,60 €	7,65 €	9,00 €
Après-midi avec repas	6,95 €	7,85 €	9,25 €	9,90 €	11,05 €	12,50 €
Journée Complète	9,70 €	11,35 €	14,00 €	15,15 €	17,30 €	20,00 €

* Les assistants familiaux et les familles sous statut de réfugiés sont automatiquement placés sur le tarif le plus faible, correspondant à un QF<400

- **Sorties extrascolaires sorties et Maison des jeunes**

TARIFS EXTRASCOLAIRES - SORTIES						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Pourcentage de participation aux frais	1,00%	1,25%	1,50%	1,75%	2,00%	2,25%

Pénalité en cas d'absence non justifiée d'un enfant inscrit (dans les 48h00 précédant la prestation) :

Facturation de la prestation

Forfait retard : 5,00 €

TARIFS LOCAL JEUNES						
Tranche	QF < 400	QF entre 400 et 760	QF entre 761 et 1000	QF entre 1001 et 1300	QF > 1300	Non allocataire et hors commune
Adhésion annuelle	8,00 €	10,00 €	12,00 €	15,00 €	18,00 €	20,00 €
Activités spécifiques achat de matériel, de nouritures, présence d'intervenant(s)...	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €	7,00 €
Sorties payantes	8,00 €	10,00 €	12,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €
Soirée	1,00 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	6,00 €

Pour des projets spécifiques sortant des prestations « ordinaires » une tarification modulée sera mise en place en fonction du coût global calculé en amont par les services.

* Les assistants familiaux et les familles sous statut de réfugiés sont automatiquement placés sur le tarif le plus faible, correspondant à un QF<400

.../...

- **Bâtiments communaux :**

TARIFS SALLES COMMUNALES		
SALLE DES ASSOCIATIONS		
Prestations	Précisions	TARIFS
Location salle / andillais(es)	1 journée ou 1 week-end	300 €
Location salle / extérieurs	1 journée ou 1 week-end	550 €
Créneaux activités sportives/culturelles associations extérieures/entreprises *	Journée	30 €
	Mois	100 €
Caution de salle (mobiliier compris)		2 000 €
Caution de nettoyage de la salle	Espaces intérieurs/extérieurs	800 €
Caution de nettoyage annuelle pour les associations	Espaces intérieurs/extérieurs	800 €
Arrhes de 30% du coût de la location	Remboursables si désistement au maximum 1 mois avant l'événement	
Perte du badge d'accès		50 €
* demandes étudiées au cas par cas suivant disponibilités		

SALLE LA PASSERELLE		
Prestations	Précisions	TARIFS
Location salle : andillais(es)	1 journée en semaine	400 €
	1 week-end	600 €
Location salle : extérieurs	1 journée en semaine	700 €
	1 week-end	1 100 €
Location espace traiteur	Andillais(es)	150 €
	Extérieurs	250 €
Accès au local vidéoprojecteur et sono		200 €
Créneaux activités sportives/culturelles associations extérieures/entreprises *	Journée	30 €
	Mois	100 €
Caution de salle (mobiliier compris)		2 000 €
Caution de nettoyage de la salle	Espaces intérieurs/extérieurs	800 €
Caution de nettoyage annuelle pour les associations	Espaces intérieurs/extérieurs	800 €
Forfait nettoyage anticipé salle		200 €
Arrhes de 30% du coût de la location	Remboursables si désistement au maximum 1 mois avant l'événement	
Perte du badge d'accès		50 €
* demandes étudiées au cas par cas suivant disponibilités		

.../...

.../...

- **Concessions de cimetière**

TARIFS CIMETIERE		
Prestations	Précisions	TARIFS
Concession	Pour 30 ans	135 €
	Pour 50 ans	186 €
Cavurne (+ concession)	Pour 30 ans	240 €
	Pour 50 ans	375 €
Columbarium	Pour 15 ans	420 €
	Pour 30 ans	705 €
Dépôt arbre du souvenir	1 feuille métallique à graver	24 €

- **Autres :**

TARIFS LOYERS		
Prestations	Précisions	TARIFS
La Poste	Trimestriel - révisable tous les 3 ans suivant évolution ILAT	582,98 €
Local commercial - 22 A Rue de la Paix	Mensuel	250 €
Local commercial - Place de l'Eglise	Mensuel (TTC)	960 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**14 votants + 3 pouvoirs – 16 pour – 1 abstention**) :

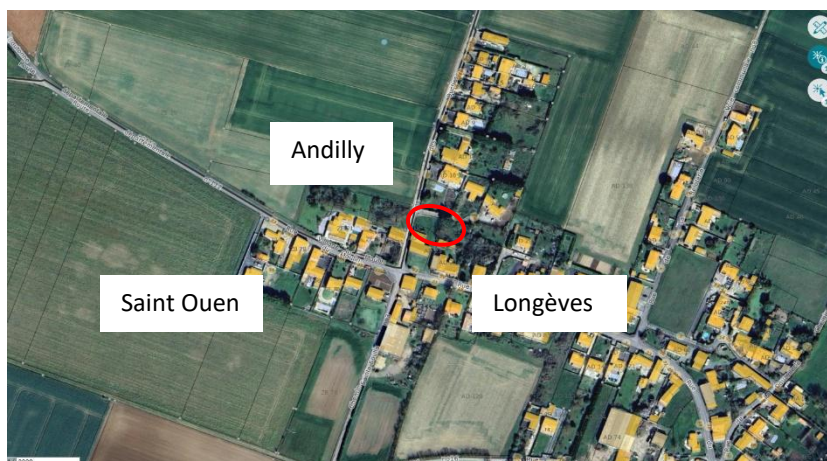
- approuve les grilles actualisées des tarifs communaux telles que présentées en séance, pour une mise en application dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures permettant la bonne application de ces tarifs.

Adoptée à l'unanimité : 16 voix

Abstention : 1 (M. Aurélien MARTY)

III – Convention pour l'implantation d'une bâche pour la protection incendie avec les communes de LONGÈVES et SAINT-OUEN D'AUNIS :

Dans le cadre du schéma Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025, il avait été indiqué l'installation de la première bâche du secteur, en mutualisation avec les communes de **LONGÈVES** et **SAINT-OUEN D'AUNIS**, sur le territoire de **LONGÈVES**, pour les maisons situées au Village du Moulin.



.../...

.../...

Il précise, qu'à cette intersection entre les 3 communes, le seul poteau incendie présent est à une distance non réglementaire, en cas de nécessité pour intervenir sur ces maisons. Il a donc été convenu avec la propriétaire de la parcelle, cadastrée section AD n° 22, située sur la commune de **LONGÈVES**, l'implantation de cette bâche de lutte contre l'incendie.

Arrivée de Monsieur Frédéric **DEROCQ**.

Monsieur Dominique **LECORGNE**, Maire de cette commune, a signé la convention d'utilisation d'une parcelle privée avec la propriétaire, pour une durée de 9 ans. Cette convention a pour objet l'installation de la bâche, le déroulement des travaux et la répartition des coûts.

Etant donné que la bâche est installée depuis plusieurs mois sur le territoire de la commune de **LONGÈVES**, cette dernière prend à sa charge la réalisation totale des travaux et effectue une demande de subvention auprès du **Département**, pour un montant égal à 20 % du coût des travaux.

Le plan de financement est donc le suivant :

BÂCHE 60 M3 DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE				Plan de financement
Financement	montant HT	+ montant TVA	= montant TTC	
	9 291,84	1 858,37	11 150,21	
Réparti ainsi :				Les contributions de chacun
Conseil départemental	1 858,37	0,00	1 858,37	20% du montant HT
Commune de Longèves	2 477,82	1 858,37	4 336,19	(1/3) des 80 % restant du montant HT + la TVA
Commune d'Andilly-les-marais	2 477,82	0,00	2 477,82	(1/3) des 80 % restant du montant HT
Commune de Saint-Ouen d'Aunis	2 477,82	0,00	2 477,82	(1/3) des 80 % restant du montant HT

Délibération
n° 2026/02

La participation de la commune sera donc de **2 477,82 €**, représentant 1/3 des 80 % restant à charge sur le hors taxe.

Monsieur le Maire ajoute que la défense incendie est un sujet important et qu'il sera à mener au cours du prochain mandat.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec les communes de **LONGÈVES** et **ST-OUEN D'AUNIS**, pour la mise à disposition d'une citerne souple (bâche de 60 m³).

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

IV – Avenant à la convention opérationnelle n° 17-20-047 avec l'EPFNA :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention opérationnelle n° 17-20-047 a été signée le 8 juillet 2020 avec l'**Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)**, pour densifier et restructurer le centre-bourg, projet des élus.

Dans le cadre de cette convention, l'**EPFNA** s'est porté acquéreur le 7 juillet 2021 des terrains appartenant anciennement à la famille **PIANAZZA**, cadastrés section AA n° 62, 63 et 185, situés rue du Cimetière, d'une surface totale de 4 559 m².

.../...

.../...

Le souhaite des élus étant de valoriser ce nouveau quartier, proche de l'Eglise, de l'espace socio-culturel et de la salle des associations.

Après avoir rencontré plusieurs promoteurs immobiliers pendant ce mandat et suite à une conjoncture difficile, aucun projet n'est arrivé à terme.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que l'**EPFNA** a demandé à la commune de signer un avenant n° 2.



La convention opérationnelle n° 17-20-047 arrivant à échéance le 7 juillet 2026, l'avenant n° 2 a pour objet de prolonger la durée de la convention et de définir les modalités encadrant ce différé de paiement, sans modification de son périmètre, ni de ses objectifs afin de permettre la poursuite de l'opération dans un cadre opérationnel sécurisé.

*Délibération
n° 2026/03*

La durée de la convention est ainsi portée au 31 décembre 2027.

Pour rappel, suite au lancement d'un appel à projets restreint et dans l'hypothèse où ce dernier ne permettrait pas la désignation d'un opérateur privé, matérialisée par la signature d'une promesse synallagmatique de vente au plus tard le 30 septembre 2026, la commune se trouverait dans l'obligation de reprendre la maîtrise du projet sous la forme d'une opération d'aménagement communal, impliquant le rachat du foncier détenu par l'**EPFNA**, d'une valeur approximative de 350 000 €.

Ce rachat prendra la forme d'un paiement différé, dont les conditions et, notamment le calendrier de versement, doivent être définies.

Si l'appel à projets est réputé infructueux, la collectivité garante s'engage à racheter le foncier à l'**EPFNA** au plus tard le 31 décembre 2026, dont les modalités de paiement correspondent à 2 échéances de **179 625 €** chacune, hors frais notariés : la première avant le 31/12/2026 et la seconde au plus tard au 31/12/2027.

Bien entendu, la commune et l'**EPFNA** sont pleinement engagés pour trouver un opérateur privé. Une rencontre doit être fixée très prochainement pour fixer un nouveau cahier des charges de consultation auprès de promoteurs pour cet aménagement.

Si, au 30 septembre 2026, aucun aménageur n'est intéressé, la commune se portera acquéreur de ces parcelles et choisira la destination qu'elle veut bien mener à cet endroit.

Monsieur le Maire ajoute que les projets menés avec **P2i** et les **Lotisseurs de l'Ouest** n'ont pas abouti du fait du cahier des charges élaboré de façon à ce qu'il n'y ai pas de lotissement au cœur du centre-bourg mais plutôt une valorisation du lieu. Il pense qu'il faut continuer à être sélectif sur l'aménagement qui sera mené, surtout avec l'investissement réalisé actuellement sur la place de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 de la convention opérationnelle d'action foncière n° 17-20-047 ainsi que tout document afférent à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

V – Avenant au contrat de GV Restauration – cantine scolaire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a plusieurs années, la commune a signé un contrat de prestation avec la société **GV Restauration Service** pour la fourniture de la majeure partie des denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire.

.../...

.../...

Cette société assure l'approvisionnement de la cantine avec des produits locaux et met en lien une nutritionniste qualifiée avec le cuisinier pour la confection des repas. Egalement, une facturation centralisée avec les différents producteurs est en place.

Délibération
n° 2026/04A

Ce contrat arrivant à terme prochainement, il propose au Conseil Municipal de prolonger cette coopération pour une année supplémentaire afin d'assurer la continuité du service et de laisser le soin à la future équipe municipale de travailler à une nouvelle mise en concurrence, selon un cahier des charges repensé.

Monsieur le Maire espère que, dans la continuité de l'approvisionnement en produits locaux et en produits biologiques, tout en répondant au Programme Alimentaire du Territoire (PAT) et à la réglementation comme présentement, le souhait de la prochaine équipe municipale sera d'aller encore plus en avant dans ce domaine.

Monsieur Jean-Marc **GAUTHIEREAU**, Adjoint en charge des affaires générales, des ressources humaines et des grands projets, évoque la possibilité de travailler à la diététicienne installée sur la commune. Monsieur le Maire acquiesce. Cela permettra aux nouveaux élus d'avoir un choix plus large de prestataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant du contrat de prestation avec **GV Restauration Service** de denrées alimentaires pour le prolonger d'une année, ainsi que tout document afférent à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

VI – Convention transport scolaire 2025-2028 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis la rentrée scolaire de septembre 2020 et la réorganisation des écoles par cycles, la commune a conclu une convention avec la **Région Nouvelle-Aquitaine** afin de mettre en place un transport scolaire entre l'école élémentaire Charline Picon de « **Sérigny** » et l'école élémentaire Joséphine Baker d'**ANDILLY**.

Ce dossier avait été négocié par Mesdames Béatrice **OLGIATI**, Adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et des finances et Caroline **SOULIÉ**, Conseillère Municipale déléguée en charge de la scolarité et de la jeunesse.

Ce transport scolaire fait une navette entre les deux écoles le matin et le soir ainsi que le midi pour emmener les enfants scolarisés à « **Sérigny** » à la cantine. Cette nouvelle organisation des classes à deux niveaux a également permis de maintenir l'ouverture de ces deux écoles élémentaires.

Délibération
n° 2026/05

Chaque année, cette convention fait l'objet d'un avenant entre les deux collectivités.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la **Région Nouvelle-Aquitaine** demande la signature d'une nouvelle convention, pour la période 2025-2028, regroupant tous les avenants à la convention précédente et qui sera harmonisée à l'échelle régionale.

La prise en charge financière de la commune reste inchangée, à savoir que la collectivité couvre l'intégralité des frais de transport scolaire dans le cadre des trajets de la navette Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) entre le centre-bourg d'**ANDILLY** et le lieu-dit « **Sérigny** » pour les familles de la commune.

Cette prise en charge a représenté une dépense de **2 103 €** pour la commune en 2025 alors qu'elle était de 2 289 € en 2024. Madame Béatrice **OLGIATI** précise que la différence correspond aux nombres d'enfants inscrits.

.../...

.../...

Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, relate avoir étudié le prix en 2020 et que cette prise en charge est imbattable au niveau tarifaire mais il regrette que le bus soit un modèle diesel et non électrique. Il trouve cela triste mais qu'il n'y a pas d'autres moyens possibles. A l'époque, il avait étudié la possibilité du train électrique, des voitures électriques ou du bus électrique mais cela coûtait 100 000 voire 200 000 € par mois, sans compter le chauffeur...

Madame Béatrice **OLGIATI** répond que ce bus rentabilise ses trajets et qu'il n'est pas encore prévu de mettre des bus électriques pour réaliser de grandes distances.

Monsieur Frédéric **DEROCQ**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement durable et de l'amélioration énergétique des bâtiments, précise que c'est la **Région Nouvelle-Aquitaine** qui investit dans les bus électriques et non les communes.

Monsieur Aurélien **MARTY** poursuit en disant que la commune aurait pu essayer de proposer d'autres solutions que ce bus diesel mais que le tarif appliqué est malheureusement imbattable.

Madame Béatrice **OLGIATI** signale qu'il y a beaucoup d'enfants à transporter et qu'il doit déjà y avoir deux navettes. Sinon, il faudrait que les enfants viennent à vélos mais c'est compliqué à gérer, surtout en période de froid ou de pluie.

Madame Caroline **SOULIÉ** indique qu'une petite commune du marais transporte les enfants à la cantine à cheval mais leurs effectifs sont limités.

Monsieur Aurélien **MARTY** souligne qu'il y a pleins de solutions alternatives qui ne sont jamais compatibles aux besoins financiers et cela le désole.

Monsieur le Maire ajoute, qu'en ville, la solution électrique est plus facile pour recharger les véhicules. Cette solution viendra peut-être avec les évolutions.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de la compétence Transports scolaires avec la **Région Nouvelle-Aquitaine**, pour la période 2025-2028.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

VII – Valorisation de l'assistance au développement du parc photovoltaïque d'ANDILLY auprès de la COOPEC :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé le 22 février 2022 par les communes d'**ANDILLY** et **MARANS** pour le développement de centrales photovoltaïques sur leurs territoires, le projet présenté par les sociétés **ENERCOOP** et **COOPEC** a été retenu.

Le projet se situe sur le terrain communal cadastré section ZB n° 21 d'une superficie de 23 250 m², route de la Haute Brie à « **Sérigny** », près de la zone d'activité Bel Air. Il correspond à l'ancienne déchetterie.

A ce jour, la **COOPEC** a obtenu toutes les autorisations administratives pour réaliser le projet.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, d'expliquer la situation actuelle du projet situé à **MARANS**.



.../...

.../...

Ce dernier expose que le **Département** a émis un avis défavorable sur ce projet car il vient de remarquer que ce projet se situe dans l'emprise du contournement de **MARANS**.

L'élue trouve dommage de se rendre compte de cette situation seulement maintenant. De plus, cette parcelle se trouve dans une zone du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme local de l'Habitat (PLUi-H) inappropriée pour ce type de projet et pour laquelle, la modification est très difficile à réaliser. Ce projet est donc difficile à mettre en place.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** poursuit avec le projet de la commune en disant que c'est compliqué aussi suite à la ligne de conduite fixée par le gouvernement. Tant que l'appel d'offres n'est pas accepté par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), le projet n'est pas réalisable. Il détaille : la **COOPEC** a besoin d'être retenue par la CRE pour pouvoir vendre l'électricité produite à un tarif fixé pour 20 ans afin de rembourser l'emprunt réalisé par la **COOPEC**.

Monsieur le Maire précise que c'est une garantie faite par l'Etat de rachat à prix constant de l'électricité. Pour précision, l'Etat a décidé de fixer le montant du tarif d'achat au moyen d'appels d'offres, qui sont publiés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), l'autorité administrative rattachée au Ministère de la Transition écologique. Cette commission, créée en mars 2020, a pour mission de réguler les marchés de l'électricité et du gaz.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** signale que la **COOPEC** est passée à côté de l'appel d'offres du mois de décembre et qu'un autre doit être lancé d'ici peu. Le projet n'est donc pas confirmé non plus.

A l'heure actuelle, l'étude environnementale va être lancée et payée ainsi que la mise en place d'un poste transformateur, tout en étant incertain que ce projet soit réalisé.

Dans le cadre du développement du projet auquel la commune a été associée, cette dernière a engagé un certain nombre de frais sous la forme de mobilisations de ses agents techniques ainsi que des prestataires pour la remise en état du terrain, la mise à disposition de salles communales pour des réunions et des temps d'accompagnements administratifs depuis 2023.

Il a été convenu, avec le président de la **COOPEC**, que cette mobilisation communale serait valorisée par la **COOPEC** sous la forme d'un versement unique sur une base forfaitaire de **5 900 €**.

*Sortie de séance de Madame Françoise **AUDIGEOS**.*

Après discussion, le Conseil Municipal (**14 votants + 2 pouvoirs – 16 pour**) approuve la valorisation de l'accompagnement de la commune au développement du projet de parc photovoltaïque par la production d'un titre de recettes de **5 900 €** présenté à la **COOPEC** et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférant à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 16 voix

*Retour de Madame Françoise **AUDIGEOS**.*

VIII – Investissements avant vote du budget 2026 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget, lors de son adoption.

.../...

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article,

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Article	Année	Tiers	Objet	Total T.T.C.
2151	2026	ATLANROUTE	Réfection chaussée enrobée <i>rue Basse</i>	3 684,00 €
2184	2026	YESSS ELECTRIQUE	Dalles LED, hublots, luminaires <i>école maternelle et stock</i>	2 260,58 €
2158	2026	VPENERGIE	Remplacement ballon d'eau chaude <i>vestiaires du foot</i>	10 750,00 €
2158	2026	MMI MOTOCULTURE	Machine nettoyage thermique avec une brosse pour trottoirs et caniveaux	2 620,45 €
2158	2026	BERTON	Motopompe	768,64 €

Monsieur le Maire précise que, dans le prix du remplacement du ballon d'eau chaude aux vestiaires du foot, est inclus un adoucisseur, qu'il n'y avait pas avant. Le montant est élevé car ce matériel correspond au nombre d'utilisateurs.

Concernant la motopompe, la municipalité en possédait déjà une, de très grosse capacité, qui est assez lourde à déplacer. Cette nouvelle, plus légère et plus facile à manipuler, a été utilisée par les élus le week-end dernier pour faire face aux inondations sur la commune.

A ces dépenses d'investissement s'ajoute une dépense de fonctionnement relative à la mise en valeur de l'éclairage de l'église du centre-bourg, pour la somme totale à la charge de la commune de 18 228,86 €, qui sera étalée sur 5 annuités.

Cette dépense avait été inscrite en demande de subvention au titre du dispositif **Fonds Vert** mais n'avait pas été retenue (au contraire de la modernisation de l'éclairage public du centre-bourg).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) :

- autorise l'engagement de ces dépenses d'investissement avant le vote du budget **2026**,
- autorise Monsieur le Maire à faire des demandes de subventions auprès du **Département**,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis du **SDEER** pour la somme de 18 228,86 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis correspondants ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

IX – Mise à jour de la convention Autorisation Droit des Sols (ADS) avec la CdC Aunis Atlantique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une nouvelle mise à jour de la convention d'Autorisation Droit des Sols (ADS) par la **Communauté de Communes Aunis Atlantique**.

.../...

.../...

Cette convention, proposée par la **CdC**, s'inscrit dans une démarche annoncée d'amélioration du service rendu aux administrés et aux collectivités, en favorisant l'harmonisation des procédures sur l'ensemble du territoire de la **Communauté de Communes**, avec le concours de ses 20 communes membres.

Elle a pour objectif de simplifier les démarches et de définir les modalités de collaboration entre la commune, en tant qu'autorité compétente et la **CdC Aunis Atlantique**, représentée par son service instructeur, dans un cadre qui :

Délibération
n° 2026/08

- respecte les responsabilités de chaque partie,
- assure la protection des intérêts communaux,
- garantit le respect des droits des administrés.

Elle entend réaffirmer ou préciser les modalités d'interaction ainsi que les responsabilités de tous les acteurs concernés dans le processus de traitement des dossiers d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que cette convention a été approuvée lors du Conseil Communautaire de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** en date du 3 décembre 2025.

Concrètement, c'est la **CdC Aunis Atlantique**, via son service urbanisme, qui instruit les dossiers (demandes des administrés et des promoteurs via des permis de construire, des demandes préalables ou des permis d'aménager), c'est-à-dire qui étudie la conformité entre les projets et la réglementation en urbanisme en général (code de l'urbanisme) et la réglementation locale en urbanisme (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme local de l'Habitat - PLUi-H) avant d'émettre un avis qu'elle transmet à la commune concernée.

Du côté communal, ce sont les services de chaque commune qui réceptionnent les dossiers, directement en mairie pour les dossiers papiers ou bien par voie dématérialisée, vérifient que ces derniers sont complets et les transmettent au service instructeur de la **CdC**.

A la fin de la procédure, la validation des autorisations demeure de la compétence de la commune par la signature du Maire ou d'un adjoint délégué.

Monsieur le Maire rappelle quelques points importants :

- Rappel de l'interdiction pour la commune d'imposer à un administré le dépôt d'une demande dématérialisée même si elle peut l'encourager ;
- Nécessité pour les services communaux de maîtriser le logiciel métier fourni par la **CdC**, qui en assure la gestion et la maintenance ;
- Obligation pour la commune de transmission d'enregistrement et de transmission des dossiers reçus dans des délais très contraints :
 - * 3 à 5 jours pour l'enregistrement d'un dossier papier dans le logiciel ;
 - * 3 jours maximum pour la transmission d'un dossier relevant de la compétence de l'**Etat** à la **DDTM** ;
 - * au-delà d'un délai de 10 jours, la **CdC** est libre de se décharger de l'instruction d'un dossier qui n'aurait pas été transmis à ses services ;
- Les communes peuvent solliciter le service instructeur pour réaliser le contrôle et le suivi de chantier, notamment sur des dossiers sensibles ou conflictuels, une intervention facturée 26 € net/heure.

Monsieur le Maire signale que la commune reçoit de plus en plus de dossiers d'urbanisme par voie dématérialisée. La plus grande modification réside dans le raccourcissement des délais de transmission des dossiers par la commune à la **CdC**.

Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances, indique que ces délais sont très contraignants pour les petites communes qui n'ont qu'une personne en effectif pour tout gérer. De même, il considère très restrictive la notion de ne pas gérer les dossiers d'urbanisme acceptés par le Maire alors que leur avis était défavorable.

.../...

.../...

Monsieur le Maire appuie ces avis. En effet, de petites communes du territoire n'ont qu'une personne administrative qui, parfois, ne travaille pas tous les jours de la semaine et peuvent se trouver à gérer l'instruction des dossiers d'urbanisme, alors que ce n'est pas de leurs compétences. Il espère que les services de la **CdC** feront preuve d'indulgence et de bienveillance pour ces situations et qu'ils instruiront ces dossiers même si le délai est un peu dépassé.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande si ces délais sont comptés en jours ouvrés. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Madame Béatrice **OLGIATI**, Adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté, demande pourquoi des délais sont-ils imposés ? Monsieur le Maire suppose que c'est pour éviter la pression pour l'instruction de dossiers envoyés trop tardivement par la commune après leur réception. Il remarque, quand même, que des dossiers reçus en mairie et transmis tout de suite à la **CdC**, sont instruits aussitôt, dans la même journée ou le lendemain. Il considère qu'il n'y a pas de surcharge de travail qui nécessite une telle contrainte.

Monsieur Thomas **MULLER**, Directeur Général des Services, intervient pour préciser que ces délais sont surtout importants à respecter quand un dossier doit être transmis pour des autorisations à des services extérieurs (**DDTM** ou autres), qui peuvent mettre un peu de temps à répondre et pour que la **CdC** ne soit pas pénalisée à l'arrivée du terme du délai. Monsieur le Maire précise que cela concerne des dossiers d'urbanisme plus importants, tels que des permis d'aménager, des constructions de bâtiments recevant du public... ou des commissions doivent émettre des avis. En effet, si un retard est pris dès la transmission du dossier lors de son dépôt, cela peut perturber toute son instruction. L'objectif de la **Communauté de Communes** est d'éviter d'avoir des dossiers qui obtiennent des autorisations tacites à cause du délai d'instruction dépassé.

Monsieur Yann **LEGENDRE**, Conseiller Municipal, considère qu'à ce moment-là, la **CdC** aurait pu fixer des délais selon les types de dossiers d'urbanisme à traiter.

Monsieur Thomas **MULLER** explique, qu'en interne, la **CdC** a avoué qu'elle serait magnanime sur le délai des 10 jours. Ce délai pénalise surtout les petites communes car cela signifie que la personne administrative ne peut pas prendre plus de 10 jours de congés consécutifs mais la **CdC** a prévenu qu'un arrangement pourra être possible.

Après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 16 pour – 2 abstentions**) approuve la mise à jour de la convention avec la **CdC Aunis Atlantique**, portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

Abstention : 2 (M. Yann LEGENDRE et M. Francis GUÉRIN)

X – Modification des statuts du SDEER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les statuts du **Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER)** de la Charente-Maritime, auquel adhère la commune, sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du **SDEER** a délibéré pour faire modifier les statuts du **SDEER**, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du **SDEER** et de cette modification qui consiste à amender les statuts du **SDEER** comme suit :

.../...

- à l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en condition opérationnelles d'un Plan Corps de Rue Simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L. 554-1 et R. 554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Monsieur le Maire explique ce qu'est un Plan Corps de Rue Simplifié : c'est un référentiel haute précision mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement, etc.) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et partagé.

Il ajoute que tous les concessionnaires ont le même fond de plan sur lequel ils ajoutent leurs réseaux. Cela permet d'avoir le détail de localisation de chacun, dans le cas de demande de Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT), pour effectuer des travaux de voirie, par exemple. Tout en souhaitant que ce plan soit correctement renseigné et que les mises à jour soient bien effectuées par les concessionnaires de réseaux.

Monsieur Philippe **NÉRON**, Adjoint en charge des travaux et de la voirie, précise que cela ne supprime pas les demandes de DICT ; ce que confirme Monsieur le Maire, bien au contraire, cela reste indispensable.

L'article 2 des statuts du syndicat est donc modifié de manière à intégrer cette évolution. Les communes sont ainsi sollicitées afin de délibérer en faveur de cette modification conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **(15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour)** donne un avis favorable au projet de modification des statuts du **Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (SDEER)** de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

XI – Dénomination d'une rue d'un futur lotissement à « Sérigny » :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la rue d'un nouveau lotissement dont le permis d'aménager a été accepté et pour lequel il est nécessaire de donner une adresse aux permis de construire qui vont commencer à arriver.

Ce lotissement se situe à « **Sérigny** », entre la rue Basse et la rue des Ecoles, d'où sera fait l'accès.

Bien entendu, cette voie reste privée pendant toute la durée des travaux du lotissement et sera rétrocédée à la commune une fois les travaux complètement terminés et conformes.

Monsieur le Maire précise qu'en réalité, cette voie est une impasse.



Il précise que Monsieur Francis **GUÉRIN**, Adjoint en charge des bâtiments, de l'urbanisme et des finances, lui a indiqué que le lotisseur a dénommé ce lotissement « Louise Michel » pour la mise en vente de ses parcelles.

.../...

Cette femme, née en 1830, était institutrice, une figure féministe, communarde et franc-maçonne. Elle défendait les droits sociaux et était contre la peine de mort.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal de la nommer : **impasse Louise Michel**.

Cette dénomination n'existant pas sur la commune et, dans la continuité des dernières dénominations portant des noms de femmes, ce nom d'impasse est retenu.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU**, Conseiller Municipal, demande si la voie est suffisamment large, si 4,50 m suffisent au croisement de 2 véhicules. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, surtout que c'est une impasse, il y a donc peu de circulation. Seul le **Département** réalise des voies d'une largeur de 5,50 m.

Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** demande si le camion de ramassage des ordures aura le droit de faire des marches-arrières. Monsieur Francis **GUÉRIN** signale qu'il n'y a pas d'habitations à chaque extrémité de l'espace de contournement et que ce plan a été validé par **CYCLAD**. Cela évite une longueur de trottoir de 17 mètres préconisée pour déposer tous les containers à collecter. Il existe d'autres endroits sur la commune où la situation est identique à ce plan.

Monsieur le Maire demande si ce nom de voie convient à tous. Personne ne se manifeste.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) accepte de nommer l'impasse du lotissement « Louise Michel » dont l'accès se fera par la rue des Ecoles : **impasse Louise Michel** et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

Madame Françoise **AUDIGEOS**, Conseillère Municipale, signale qu'elle avait trouvé le nom d'une femme née sur notre commune en 1924 : Huguette **DELAVAUT**, mathématicienne et féministe. Monsieur Aurélien **MARTY**, Conseiller Municipal délégué en charge du développement informatique, économique et du budget participatif, se souvient que ce nom avait déjà été évoqué. Monsieur le Maire soumet de conserver cette proposition, qui pourrait être utile lors d'une prochaine nomination de rue.

XII – Demandes de subventions :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs demandes de subventions :

Délibération
n° 2026/11A

- Gymnastique volontaire :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une participation est allouée aux associations communales en fonction du nombre de jeunes de moins de 18 ans résidant sur la commune inscrits dans ces associations. Celle-ci est fixée à **10,00 € par élève**.

Cette demande de subvention concerne 20 élèves et s'élève à 200,00 €, pour l'année scolaire 2025-2026.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) accepte de verser une subvention d'un montant de **200,00 €** à l'association « **Gymnastique volontaire** » pour les inscriptions de jeunes andillais, pour l'année 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

.../...

.../...

- L'Accord parfait :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une participation est allouée aux associations communales en fonction du nombre de jeunes de moins de 18 ans résidant sur la commune inscrits dans ces associations. Celle-ci est fixée à **10,00 € par élève**.

Cette demande de subvention concerne 10 élèves et s'élève à 100,00 €, pour l'année 2025-2026.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) accepte de verser une subvention d'un montant de **100,00 €** à l'association « **L'Accord Parfait** » pour les inscriptions de jeunes andillais, pour l'année 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

- L'Association Sportive ANDILLY (A.S.A.) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une participation est allouée aux jeunes de moins de 18 ans résidant sur la commune fréquentant les écoles associatives. Celle-ci est fixée à **10,00 € par élève**.

Cette demande de subvention concerne 74 élèves et s'élève à 740,00 €, pour l'année 2025-2026.

Le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) accepte de verser une subvention d'un montant de **740 €** à l'**Association Sportive ANDILLY (A.S.A.)** pour les inscriptions de jeunes andillais, pour l'année 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

- Maison Familiale Rurale Angérienne de **ST-DENIS DU PIN - ESSOUVERT (17)** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention pour une jeune andillaise scolarisée dans leur établissement, pour participer aux frais de scolarité.

Cette demande étant réalisée sans indication de montant, le Conseil Municipal avait décidé, lors de sa séance en date du 20 décembre 2022 (*délibération n° 2022/69*), de fixer une subvention d'un montant de 100 € par enfant par Maison Familiale Rurale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) accepte le versement d'une subvention de **100 €** pour l'enfant scolarisée à la Maison Familiale Rurale Angérienne de **ST-DENIS DU PIN - ESSOUVERT (17)**.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

- Maison Familiale Rurale du Pays Né de la Mer de **ST-MICHEL EN L'HERM (85)** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention pour un jeune andillais scolarisé dans leur établissement, en troisième année en Alternance section Sportive, pour participer aux frais de scolarité.

Cette demande étant réalisée sans indication de montant, le Conseil Municipal avait décidé, lors de sa séance en date du 20 décembre 2022 (*délibération n° 2022/69*), de fixer une subvention d'un montant de 100 € par enfant par Maison Familiale Rurale.

.../...

.../...

A l'unanimité, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) accepte le versement d'une subvention de **100 €** pour l'enfant scolarisé à la Maison Familiale Rurale du Pays Né de la Mer de **ST-MICHEL EN L'HERM (85)**.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

- Association Foyer Socio-Educatif (FSE) du collège Maurice Calmel de **MARANS (17)** :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu une demande de subvention du Foyer Socio-Educatif du collège Maurice Calmel, pour l'année scolaire 2025-2026.

Cette association a pour missions d'améliorer la vie quotidienne des élèves et de soutenir financièrement de nombreux projets pédagogiques, éducatifs, culturels et sportifs, organisés tout au long de l'année scolaire.

La subvention permettra à l'association de poursuivre ces actions et d'en développer de nouvelles au bénéfice de tous les collégiens.

Les élus soumettent le souhait de définir un montant mais il aurait fallu connaître le nombre d'enfants concernés. Ils ne se rappellent plus du montant versé la fois précédente.

Cette demande de subvention étant réalisée sans indication de montant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la somme de 430 €.

A l'unanimité et après discussion, le Conseil Municipal (**15 votants + 3 pouvoirs – 18 pour**) accepte le versement d'une subvention de **430 €** à l'association **Foyer Socio-Educatif (FSE) du collège Maurice Calmel**, pour l'année scolaire 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité : 18 voix

XIII – Informations :

- Monsieur le Maire évoque la lettre ouverte, qui a été transmise aux élus, provenant du Conseil d'Administration de l'association « **L'Accord Parfait** » relative aux difficultés très prégnantes rencontrées par cette association. Il suppose que ce sujet sera évoqué lors des prochaines instances de Conseil Municipal et de Conseil Communautaire. Cette association a besoin du soutien du **Département** et de la **Communauté de Communes Aunis Atlantique** pour poursuivre ses activités. Il serait dommage qu'elle ne puisse pas continuer sur la commune car un certain nombre d'élèves y est inscrit et il n'y a pas que le sport qui est important.

- Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il s'agit de la dernière séance de Conseil Municipal du mandat 2020-2026 et qu'il tient à remercier les agents administratifs pour leur collaboration et leur dévouement. Il estime précieux, pour des élus, de pouvoir compter sur des équipes aussi engagées. Il remercie également l'ensemble des autres agents communaux, aussi bien les services techniques que les agents des écoles pour lesquels leur engagement auprès des concitoyens est important.

Il remercie et salue tous les élus qui ont décidé d'arrêter et de ne pas être candidats pour les prochaines élections municipales, pour leur investissement pour le bien commun, pour la collectivité, pour leur dynamisme pendant ces 6 années et depuis plus longtemps pour certains. Il trouve important de le souligner en cette période où il est très facile de critiquer ou de donner des leçons et où il est moins de s'investir et de donner de son temps pour les autres. Il tenait à souligner cet engagement militant dans la politique locale. Il avoue qu'il n'oubliera pas toutes ces années avec toutes ces personnes. De belles rencontres et amitiés sont nées. Il considère que tous les accomplissements ont pu être réalisés grâce à ces échanges humains.

.../...

.../...

Egalement, bien qu'il l'ai déjà fait en aparté, Monsieur le Maire tient à remercier Madame Karine **DUPRAZ** et Monsieur Alain **BÉNÉTEAU** pour leur travail durant tout ce mandat puisqu'ils ont eu un travail de participation. Egalement, ils ont fait entendre leurs voix mais avec respect et avec une vision de la démocratie qu'il apprécie.

Monsieur le Maire tient également à remercier les fidèles présents lors des Conseils Municipaux, qui sont deux ce soir : Messieurs James **BOUTIN**, présent depuis de très nombreuses années et Maurice **DEBÈGUE**, qui connaît bien cette instance et qui apprécie toujours de savoir ce qui s'y passe.

De même, Monsieur le Maire remercie Monsieur Pascal **TRINH-VAN** pour la captation vidéo des Conseils Municipaux et tous les films qu'il réalise pour valoriser notre commune. Il estime que c'est important et précieux de pouvoir compter sur des prestataires de cette qualité.

Monsieur le Maire termine en encourageant les habitants à aller voter pour les élections municipales le dimanche 15 mars prochain. La démocratie passe aussi par le vote et il est important d'y participer.

11 délibérations ont été prises *(du n° 2026/01 au n° 2026/11A)* à l'issue de cette réunion.

Signatures :

**Le Maire,
Sylvain FAGOT**

**La secrétaire,
Aurélie COUTANT**

Affiché le 9 mars 2026 et mis en ligne sur le site : www.andillylesmarais.fr.

Rédactrices : Aurélie **COUTANT** Conseillère Municipale / Carole **REDIER** Agent administratif

.../...

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20.

Ont signé au registre les membres présents.

Sylvain FAGOT	Maire	
Jean-Marc GAUTHEREAU	Adjoint	
Dominique ROBIGO	Adjointe	
Francis GUÉRIN	Adjoint	
Béatrice OLGIATI	Adjointe	
Philippe NÉRON	Adjoint	
Françoise AUDIGEOS	Conseillère Municipale	
Diane DE BARROS	Conseillère Municipale déléguée	
Martine GIRAUD	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Caroline SOULIÉ	Conseillère Municipale déléguée	
Christophe BOUCARD	Conseiller Municipal délégué	
Christophe VANWALLEGHEM	Conseiller Municipal délégué	<i>Absent excusé</i>
Alexandra GIAI-GIANETTO	Conseillère Municipale	<i>Absente non excusée</i>
Frédéric DEROCQ	Conseiller Municipal délégué	
Aurélien MARTY	Conseiller Municipal délégué	
Aurélie COUTANT	Conseillère Municipale déléguée / Secrétaire de séance	
Karine DUPRAZ	Conseillère Municipale	<i>Absente excusée</i>
Yann LEGENDRE	Conseiller Municipal	
Alain BÉNÉTEAU	Conseiller Municipal	